

Neuf règles vitales pour les travaux en toitures et façades

Support pédagogique

Objectif de formation
Les travailleurs et les supérieurs connaissent et appliquent systématiquement les neuf règles vitales pour les travaux en toitures et façades.

Formateurs
Chefs d'équipe, contremaîtres, préposés à la sécurité, personnes de contact pour la sécurité au travail (PERCO), chefs d'entreprise.

Temps requis
~ 10 min par règle.

Lieu de formation
Au poste de travail.

suvapro
Le travail en sécurité

Neuf règles vitales pour les travaux en toitures et façades



Règle 1
Installer des accès sûrs.



Règle 2
Sécuriser les bords de toiture.



Règle 3
Prévenir les chutes à l'intérieur des bâtiments.



Règle 4
Sécuriser les ouvertures en toiture.



Règle 5
Vérifier la résistance de la couverture.



Règle 6
Travailler en façades avec des équipements adaptés.



Règle 7
Contrôler les échafaudages.



Règle 8
Utiliser correctement les EPI contre les chutes.



Règle 9
Se protéger contre la présence possible d'amiante.

Pour rentrer chez soi
en bonne santé.

Bases légales

Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA), art. 6 al.1:
«L'employeur veille à ce que tous les travailleurs occupés dans son entreprise, y compris ceux provenant d'une entreprise tierce, soient informés des risques auxquels ils sont exposés dans l'exercice de leur activité et instruits des mesures à prendre pour les prévenir. Cette information et cette instruction doivent être dispensées lors de l'entrée en service ainsi qu'à chaque modification importante des conditions de travail; elles doivent être répétées si nécessaire.»

Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA), art. 6 al.4:
«L'information et l'instruction doivent se dérouler pendant les heures de travail et ne peuvent pas être mises à la charge des travailleurs.»

Documentation
Dans la directive CFST 6508 («Directive relative à l'appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail»), le législateur exige un concept de sécurité interne, lequel doit être complété par une documentation de la formation accomplie par les collaborateurs. Pour documenter la formation dispensée au moyen du présent support pédagogique, il suffit de compléter la fiche «Attestation de formation» en annexe. Toutes les indications nécessaires y sont mentionnées.

En tant qu’employeur, c’est vous qui êtes responsable de la sécurité au travail. Ce support pédagogique vous permettra de faire en sorte que l’ensemble de vos effectifs dispose des connaissances de base requises en la matière.

Fixer les bonnes priorités

Les statistiques sont éloquentes: ces dix dernières années, 27 couvreurs de toits et de façades ont perdu la vie dans le cadre d’un accident professionnel. Et 13 personnes de cette branche sont décédées à cause de l’amiante.

Nul n’est à l’abri d’un accident, même les pros! Et ils ont parfois eux aussi besoin de se remémorer les règles de base. Respecter systématiquement les «règles vitales» permet d’éviter des accidents et beaucoup de souffrances.

En cas de danger, il faut dire STOP, interrompre tout de suite le travail et le reprendre uniquement après avoir rétabli les conditions de sécurité requises.

Les «Neuf règles vitales pour les travaux en toitures et façades» ont été élaborées par la Suva avec le concours des associations et des syndicats de ces branches. Cette coopération est l’expression du principe de partenariat social caractéristique de la Suva.

Instruire les collaborateurs

Les supérieurs – préposés à la sécurité, contremaîtres ou chefs d’équipe – sont d’excellents ambassadeurs de la sécurité. Ils bénéficient de la crédibilité nécessaire pour expliquer les «règles vitales» en vigueur.

Ce support pédagogique vous permettra d’organiser une mini-formation pour chaque «règle vitale» sur un lieu de travail correspondant au sujet abordé.

Vous trouverez des précisions à ce propos au chapitre «Conseils pour la formation». Il existe également un dépliant consacré aux «Neuf règles vitales pour les travaux en toitures et façades» (réf. 84041.f). Ce document est destiné à être remis aux collaborateurs.

La Suva soutient les employeurs et les travailleurs dans le cadre de la promotion de la sécurité au travail. La «Vision 250 vies» vise à empêcher 250 accidents mortels en dix ans dans l’ensemble des branches assurées.

Conseils pour la formation

Utilisation du support pédagogique
En tant que formateur, fixez le délai à l'intérieur duquel vos subordonnés devront avoir bénéficié de la formation prévue au moyen du présent support pédagogique. Pensez également aux travailleurs temporaires!

Présentez une règle de sécurité à la fois, c'est-à-dire par ex. une règle par semaine.

Choisissez un endroit adapté aux besoins de la formation, par ex. près d'un échafaudage, d'une ouverture de toit ou d'un bord de chute. Prévoyez env. 10 min pour chaque règle de sécurité.

Préparation
Annoncez la formation à l'avance (thème, lieu, date, heure) et convoquez les collaborateurs suffisamment tôt afin qu'ils puissent s'y préparer.

Taille idéale des groupes: 3 à 12 personnes.

Pour être bien préparé, vous devez être en mesure d'expliquer les règles et leur application en utilisant vos propres mots et un vocabulaire simple. Pensez également aux travailleurs de langue étrangère!

Commandez suffisamment tôt le nombre de brochures nécessaires, afin de pouvoir en remettre un exemplaire à chaque collaborateur concerné («Neuf règles vitales pour les travaux en toitures et façades», réf. 84041.f).

Présentation des règles de sécurité
Chaque règle fait l'objet d'une fiche spéciale. Le recto peut s'utiliser comme affichette. Après le cours, nous vous conseillons de l'apposer par ex. sur un tableau d'affichage. Des informations destinées au formateur sont inscrites au verso.

Il est important de tenir compte des réserves, critiques ou questions émises par les personnes qui participent à la formation et de rechercher ensemble des solutions pratiques et adéquates.

Consignez les formations dispensées en notant les principaux points sur les fiches «Attestation de formation».

Conseils pour les supérieurs

Contrôle des règles en vigueur
En tant que supérieur, c'est vous qui donnez l'exemple. Respectez toujours les règles de sécurité! C'est le seul moyen d'être crédible. Récompensez les comportements respectueux de la sécurité. Les compliments motivent et sont plus efficaces que les sanctions.

Corrigez systématiquement tout comportement dangereux. Fixez aussi des thèmes prioritaires en contrôlant, par ex. pendant une semaine, le respect de la règle qui vient d'être présentée.

Consignez les contrôles effectués en notant les principaux point sur les fiches «Attestation de formation».

Si vous constatez qu'une règle n'est pas respectée, cherchez à connaître les raisons:
- Engagez une discussion avec les collaborateurs concernés.
- Demandez-leur pourquoi ils ne respectent pas la règle de sécurité prescrite.
- Ecoutez leurs arguments, répondez à leurs questions et clarifiez immédiatement les objections.

En cas de besoin, n'hésitez pas à répéter la formation.

Si vous n'obtenez pas de résultat, signalez les fauteurs afin que leur supérieur applique la sanction prévue (avertissement oral, avertissement écrit, mutation et, dans les cas extrêmes, licenciement).

Publications complémentaires
Feuillet d'information «Formation et instruction en entreprise: des outils indispensables pour la sécurité», réf. 66109.f

Feuillet d'information «Des règles pour davantage de sécurité – Elaboration et application des règles de sécurité et de comportement dans les P.M.E.», réf. 66110.f

Feuillet d'information «Ils ne veulent pas, tout simplement! Vraiment? – Conseils de motivation pour la sécurité au travail», réf. 66112.f

Exemples d'accidents récents dans votre branche: www.suva.ch/exemples-accidents

Le modèle Suva
Les quatre piliers de la Suva

- La Suva est mieux qu'une assurance: elle regroupe la prévention, l'assurance et la réadaptation.
- La Suva est gérée par les partenaires sociaux. La composition équilibrée de son Conseil d'administration, constitué de représentants des employeurs, des travailleurs et de la Confédération, permet des solutions consensuelles et pragmatiques.
- Les excédents de recettes de la Suva sont restitués aux assurés sous la forme de primes plus basses.
- La Suva est financièrement autonome et ne perçoit aucune subvention de l'Etat.

Suva
Sécurité au travail, 1001 Lausanne

Renseignements
Tél. 021 310 80 40-42

Commandes
www.suva.ch/waswo-f
Fax 041 419 59 17
Tél. 041 419 58 51

Neuf règles vitales pour les travaux en toitures et façades

Secteur génie civil et bâtiment

Reproduction autorisée, sauf à des fins commerciales, avec mention de la source.
1re édition, mai 2012, 2000 exemplaires

Référence
88815.f

Règle 1

Nous installons des accès sûrs pour chaque poste de travail.



suvapro

Le travail en sécurité

Règle 1
Nous installons des accès sûrs pour chaque poste de travail.

Travailleur: Je n'utilise que des accès sûrs. Si je constate des lacunes, je l'annonce tout de suite à mon supérieur et j'avertis les personnes concernées.

Supérieur: Je fais installer des accès sûrs avant le début des travaux. Je veille à ce que le matériel nécessaire soit mis à disposition. Je réagis tout de suite à chaque danger signalé.

Méthode de formation

Citez les différents types d'accès sûrs pour les travaux en toitures et façades. Précisez également les accès que vous ne tolérez pas.

Echafaudages de façade
Règle applicables aux accès sur les échafaudages de façade:
- Tous les ponts d'échafaudage, y compris ceux de la zone des pignons, doivent disposer d'accès sûrs.
- Comme accès, il faut utiliser des escaliers.
- Exceptionnellement, jusqu'à une hauteur de chute de 5 m, des échelles peuvent être utilisées.

Accès aux toits
Accès permettant d'atteindre les postes de travail en toute sécurité:
- échafaudages de façade
- cages d'escaliers
- accès à partir de l'intérieur des bâtiments
- ascenseurs de chantier pour personnes

Pourquoi des escaliers à la place d'échelles?
Les escaliers sont plus ergonomiques et plus sûrs que les échelles. Il faut donc renoncer à utiliser des échelles.

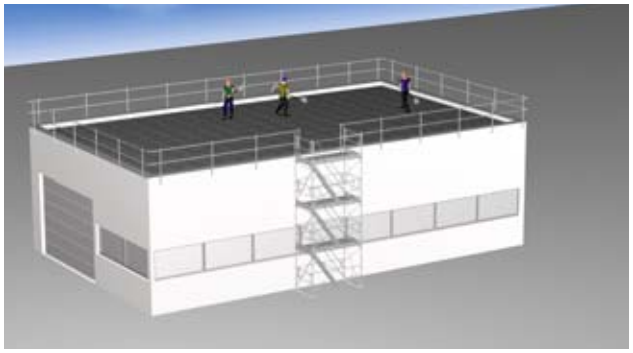
Responsable
Indiquez un responsable à qui s'adresser en cas de doute ou de difficulté.

Contrôle
Enoncez les points qui doivent être contrôlés.
- Les postes de travail sont pourvus d'accès sûrs.
- Les lacunes sont immédiatement éliminées ou annoncées.

Expliquez les conséquences en cas de non-respect.

Situation sur les chantiers en cours
Certains postes de travail sont-ils actuellement dépourvus d'accès sûrs? Interrogez les collaborateurs et recherchez ensemble les solutions envisageables.

Infos complémentaires
- Fiche thématique «Protections latérales», réf. Suva 33017.f
- Fiche thématique «Accès aux échafaudages», réf. Suva 33025.f



1 Accès à un toit plat par une cage d'escalier extérieure au bâtiment



2 Accès à un toit plat à partir de l'intérieur du bâtiment



3 Accès à un toit en pente par un échafaudage équipé d'une cage d'escalier

Attestation de formation

Règle 1: Nous installons des accès sûrs pour chaque poste de travail.

Formation

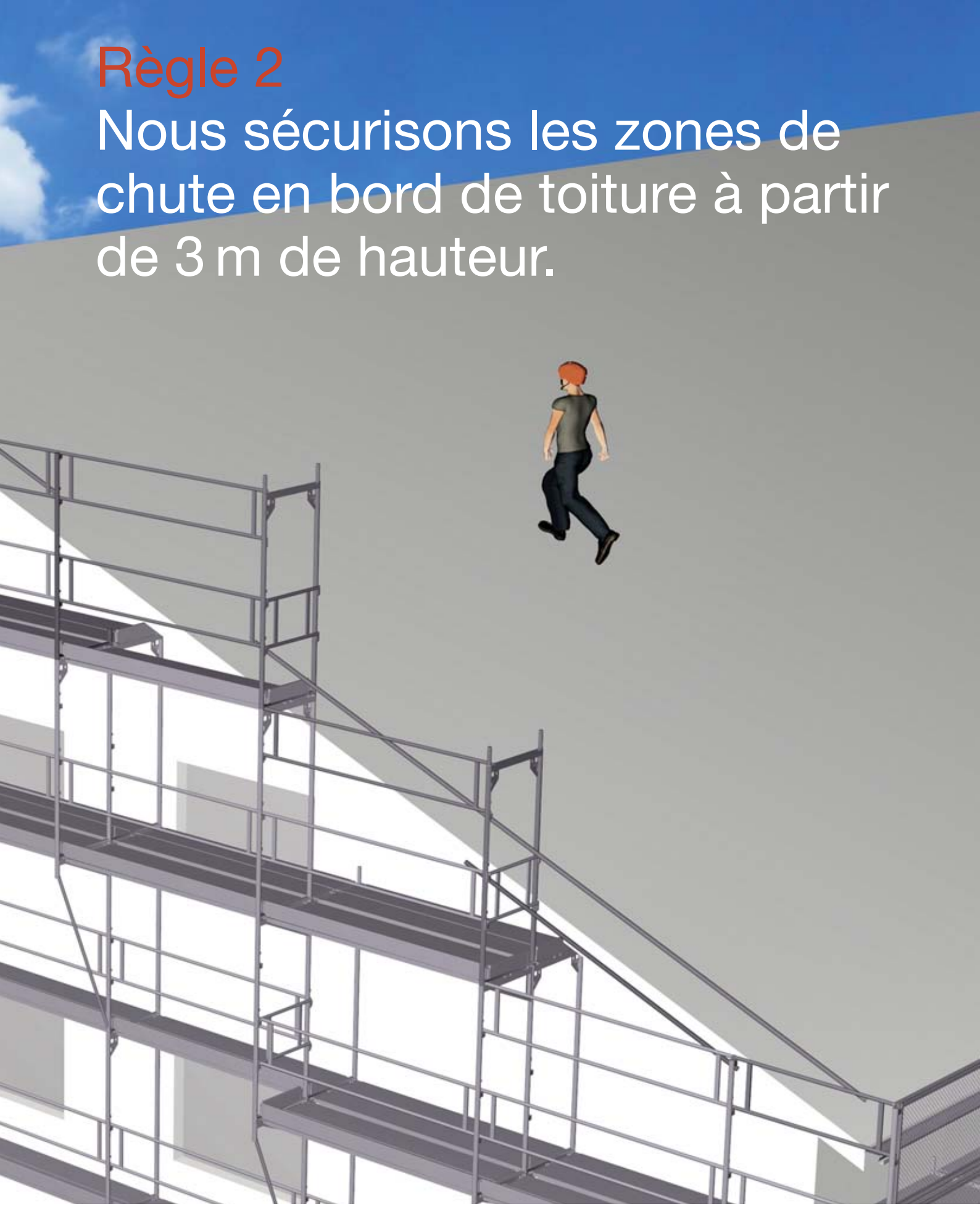
Nom du formateur:		
Collaborateurs formés		
Date	Nom, prénom	Signature

Contrôle

Date	Responsable	Observations, mesures

Règle 2

Nous sécurisons les zones de chute en bord de toiture à partir de 3 m de hauteur.



suvapro

Le travail en sécurité

Règle 2
Nous sécurisons les zones de chute en bord de toiture à partir de 3 m de hauteur.

Travailleur: Je travaille uniquement sur des toitures dont le pourtour est sécurisé. Je sécurise d'abord cette zone ou j'annonce le danger à mon supérieur. J'avertis les personnes présentes.

Supérieur: Je fais systématiquement sécuriser les bords de toit de manière conforme. Si la protection contre les chutes fait défaut, je stoppe immédiatement les travaux.

Méthode de formation

Les pourtours sécurisés constituent le meilleur gage de sécurité contre les chutes, car toutes les personnes qui se trouvent sur le toit sont protégées (protection collective). Expliquez les différentes possibilités de sécurisation des bords de toit.

Caractéristiques des bords de toit sécurisés
La sécurisation du pourtour doit empêcher la chute des personnes susceptibles de trébucher au bord du toit, d'avoir un instant d'inattention ou de glisser d'un toit en pente. La protection doit être suffisamment résistante pour retenir une personne tombant du toit.

Mesures pour les toits plats
- Pont de ferblantier avec platelages résistant aux charges dynamiques, montage max. 1 m au-dessous du bord du toit (fig. 1).
- Protection latérale conforme sur tout le pourtour (fig. 2).

Mesures pour les toits en pente
- Le long des chéneaux
 - Pont de ferblantier avec platelages résistant aux charges dynamiques, montage max. 1 m au-dessous du bord du toit. A partir d'une pente de toit de 25°, il faut également installer une paroi de protection de couvreur.
 - Pour les travaux sur les toits existants, on peut installer une paroi de retenue sur le toit en lieu et place d'un pont de ferblantier (fig. 4).
- Côté pignons
 - Pont de ferblantier (tel qu'il a déjà été décrit).
 - Mise en place d'un garde-corps et d'une filière intermédiaire (fig. 3 et 4).

Responsable
Indiquez un responsable à qui s'adresser en cas de doute ou de difficulté.

Contrôle
Enoncez les points qui seront contrôlés.
- On ne travaille pas à proximité d'une zone à risque de chute non sécurisée.
- Les zones à risque de chute doivent être correctement sécurisées.
- Les lacunes sont immédiatement éliminées ou annoncées au supérieur.

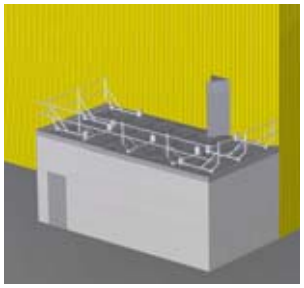
Expliquez les conséquences en cas de non-respect.

Situation sur les chantiers en cours
Certains postes de travail présentent-ils des bords de toit insuffisamment sécurisés? Interrogez les collaborateurs et recherchez ensemble les solutions envisageables.

Infos complémentaires
- www.suva.ch/toit
- Feuillet «Travaux sur les toits», réf. Suva 44066.f
- Fiche thématique «Platelages de ponts de ferblantier», réf. Suva 33021.f
- Fiche thématique «Paroi de protection de couvreur», réf. Suva 33022.f



1 Toit plat avec pont de ferblantier



2 Toit plat avec protection latérale temporaire



3 Toit en pente avec pont de ferblantier et protection du pignon



4 Paroi de retenue et protection du pignon sur toit existant

Attestation de formation

Règle 2: Nous sécurisons les zones de chute en bord de toiture à partir de 3 m de hauteur.

Formation

Nom du formateur:		
Collaborateurs formés		
Date	Nom, prénom	Signature

Contrôle

Date	Responsable	Observations, mesures



Règle 3

Nous prévenons les chutes à l’intérieur des bâtiments à partir d’une hauteur de 3 m.

suvapro

Le travail en sécurité

88815.f/Règle 3

Règle 3
Nous prévenons les chutes à l'intérieur des bâtiments à partir d'une hauteur de 3 m.

Travailleur: Je ne monte des éléments de toiture que si des filets de sécurité ou des échafaudages de retenue sont installés sur toute la surface. Si ces protections font défaut, je stoppe les travaux, j'informe mon supérieur et je préviens les personnes présentes.

Supérieur: Avant le montage des éléments de toiture, je fais installer des filets de sécurité ou des échafaudages de retenue sur toute la surface. Si ces protections font défaut, je suspends les travaux.

Méthode de formation

Les filets de sécurité et les échafaudages de retenue protègent les travailleurs des conséquences dramatiques d'une chute. Ils confèrent un sentiment de sécurité qui a des répercussions positives sur les prestations de travail.

Risque de chute
Citez les travaux qui présentent un risque de chute à l'intérieur des bâtiments:
- montage de plaques ondulées en fibrociment
- montage d'éléments de toiture préfabriqués
- montage de tôles de support de toiture
- montage d'éléments de sous-toiture porteurs

Protections contre les chutes
- Filets de sécurité
 La hauteur de chute dans le filet de sécurité doit être la plus faible possible (par ex. montage du filet directement sous le toit comme sur la fig. 1).

 La hauteur de chute maximale dans le filet de sécurité est de 6 m.

- Echafaudages de retenue
 Des échafaudages de retenue peuvent également être installés à la place des filets (fig. 2). L'idéal est qu'ils soient placés aussi près que possible de la surface de la toiture.

 La hauteur de chute maximale sur l'échafaudage de retenue est de 3 m.

 Les platelages doivent résister à une force dynamique élevée telle que celle d'une chute depuis le toit.

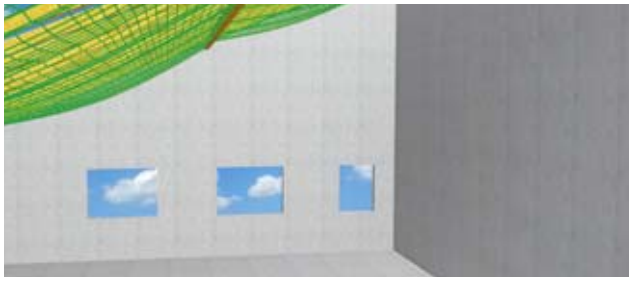
Responsable
Indiquez un responsable à qui s'adresser en cas de doute ou de difficulté.

Contrôle
Enoncez les points qui seront contrôlés.
- Les mesures nécessaires contre les chutes sont prises à partir d'une hauteur de 3 m.
- Les lacunes sont immédiatement éliminées ou annoncées.

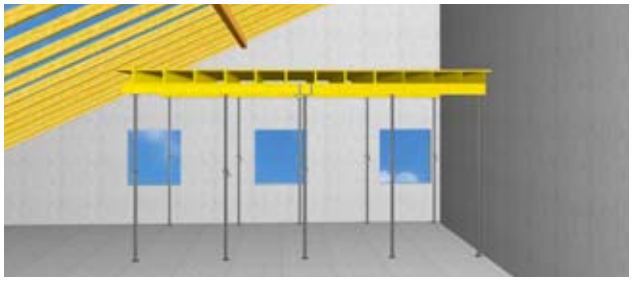
Expliquez les conséquences en cas de non-respect.

Situation sur les chantiers en cours
Certains postes de travail sont-ils actuellement dépourvus des protections contre les chutes requises? Interrogez les collaborateurs et recherchez ensemble les solutions envisageables.

Infos complémentaires
- www.suva.ch/toit
- Fiche thématique «Filets de sécurité», réf. Suva 33001.f
- Fiche thématique «Toitures résistant à la rupture», réf. Suva 33027.f



1 Filet de sécurité directement fixés sous les chevrons



2 Echafaudage de retenue en construction. Il doit encore être prolongé pour protéger toute la zone de chute.

Attestation de formation

Règle 3: Nous prévenons les chutes à l'intérieur des bâtiments à partir d'une hauteur de 3 m.

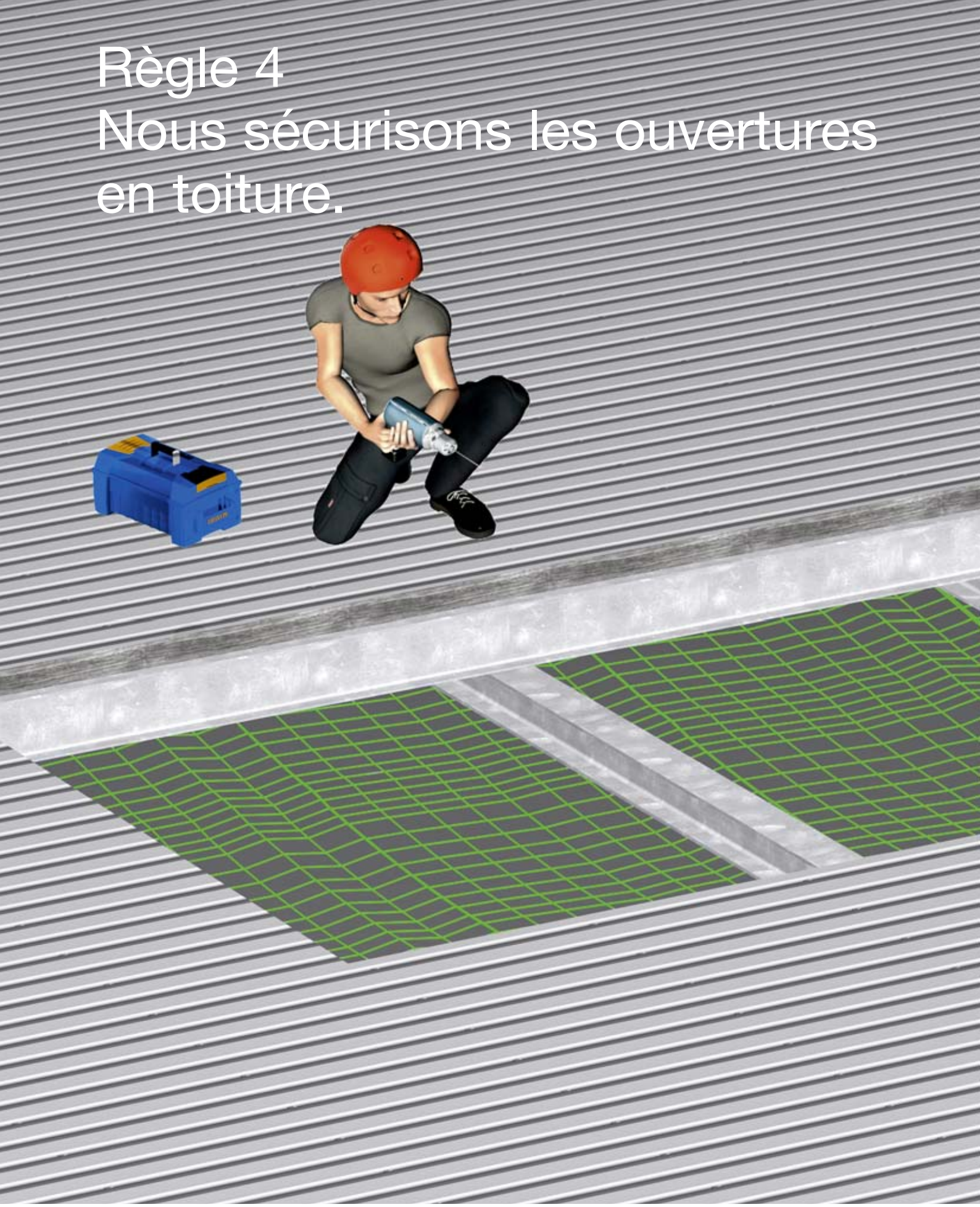
Formation

Nom du formateur:		
Collaborateurs formés		
Date	Nom, prénom	Signature

Contrôle

Date	Responsable	Observations, mesures

Règle 4
Nous sécurisons les ouvertures en toiture.



suvapro
Le travail en sécurité

88815.f/Règle 4

Règle 4
Nous sécurisons les ouvertures en toiture.

Travailleur: Si je ne peux pas sécuriser une ouverture moi-même, je stoppe le travail. J'informe mon supérieur et je préviens les personnes présentes.

Supérieur: Je veille à ce que le matériel de sécurisation requis soit mis à disposition avant la création des ouvertures. Je vérifie régulièrement la sécurisation des ouvertures en toiture.

Méthode de formation

Les ouvertures en toiture non sécurisées sont des pièges mortels. Faites prendre conscience aux collaborateurs qu'il faut contrôler en permanence si toutes les ouvertures sont sécurisées.

Cas d'ouvertures non sécurisées
- Des ouvertures sont créées, mais ne sont pas tout de suite sécurisées.
- Des protections contre les chutes sont enlevées.
- Les protections sont mal fixées ou insuffisantes.

Sécuriser les ouvertures en toiture
Les supérieurs et les collaborateurs doivent contrôler en permanence si toutes les ouvertures en toiture sont sécurisées. Il convient également d'observer si les autres artisans participant au chantier créent des ouvertures ou enlèvent des protections.

La personne qui voit une ouverture non sécurisée réagit immédiatement, **dit «STOP», prévient les personnes présentes et fait le nécessaire pour que l'ouverture soit immédiatement sécurisée.**

Mesures de sécurisation
- La priorité doit être accordée aux filets de sécurité montés selon les règles de l'art (fig. 1). Ils doivent être installés au préalable. Ils constituent un gage de sécurité à chaque phase de la construction.
- Grilles de protection fixes des puits de lumière (fig. 2).
- Echafaudages de retenue (voir règle 3).
- Fermetures résistantes solidement fixées.
- Protection latérale en trois parties sur le pourtour.

Travaux de montage avec équipements de protection individuelle contre les chutes
Lorsqu'une protection collective doit être enlevée pour une raison exceptionnelle, par ex. pour le montage d'une lucarne, tous les intervenants doivent être munis d'équipements de protection individuelle contre les chutes conformément à la règle 8. Toutes les autres personnes impliquées doivent être prévenues.

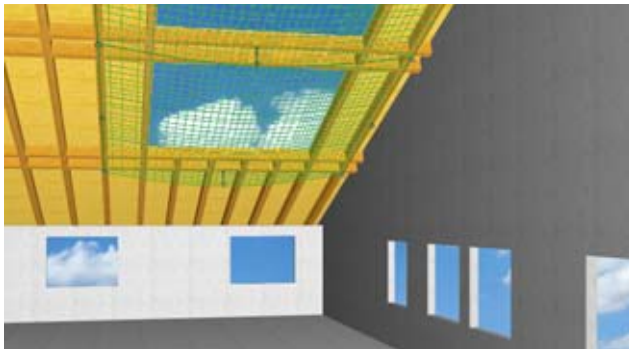
Responsable
Indiquez un responsable à qui s'adresser en cas de doute ou de difficulté.

Contrôle
Enoncez les points qui seront contrôlés.
- Toutes les ouvertures en toiture sont correctement sécurisées.
- Les lacunes sont immédiatement éliminées ou annoncées.

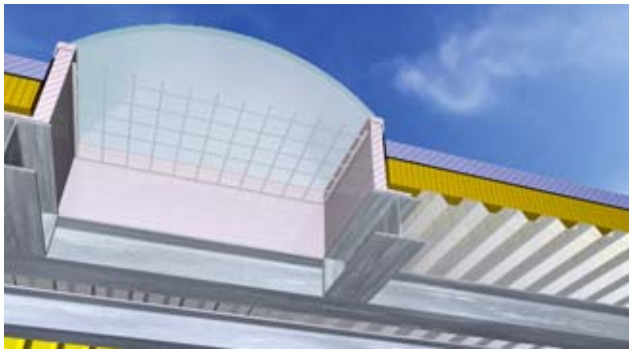
Expliquez les conséquences en cas de non-respect.

Situation sur les chantiers en cours
Certains postes de travail présentent-ils des ouvertures de toiture non sécurisées ou mal sécurisées? Interrogez les collaborateurs et recherchez ensemble les solutions envisageables.

Infos complémentaires
- www.suva.ch/toit
- www.suva.ch/coupole
- Fiche thématique «Filets de retenue», réf. Suva 33001.f



1 Filet de sécurité temporaire sous l'ouverture du toit



2 Ouverture de toit (puits de lumière) avec grille de protection fixe

Attestation de formation

Règle 4: Nous sécurisons les ouvertures en toiture.

Formation

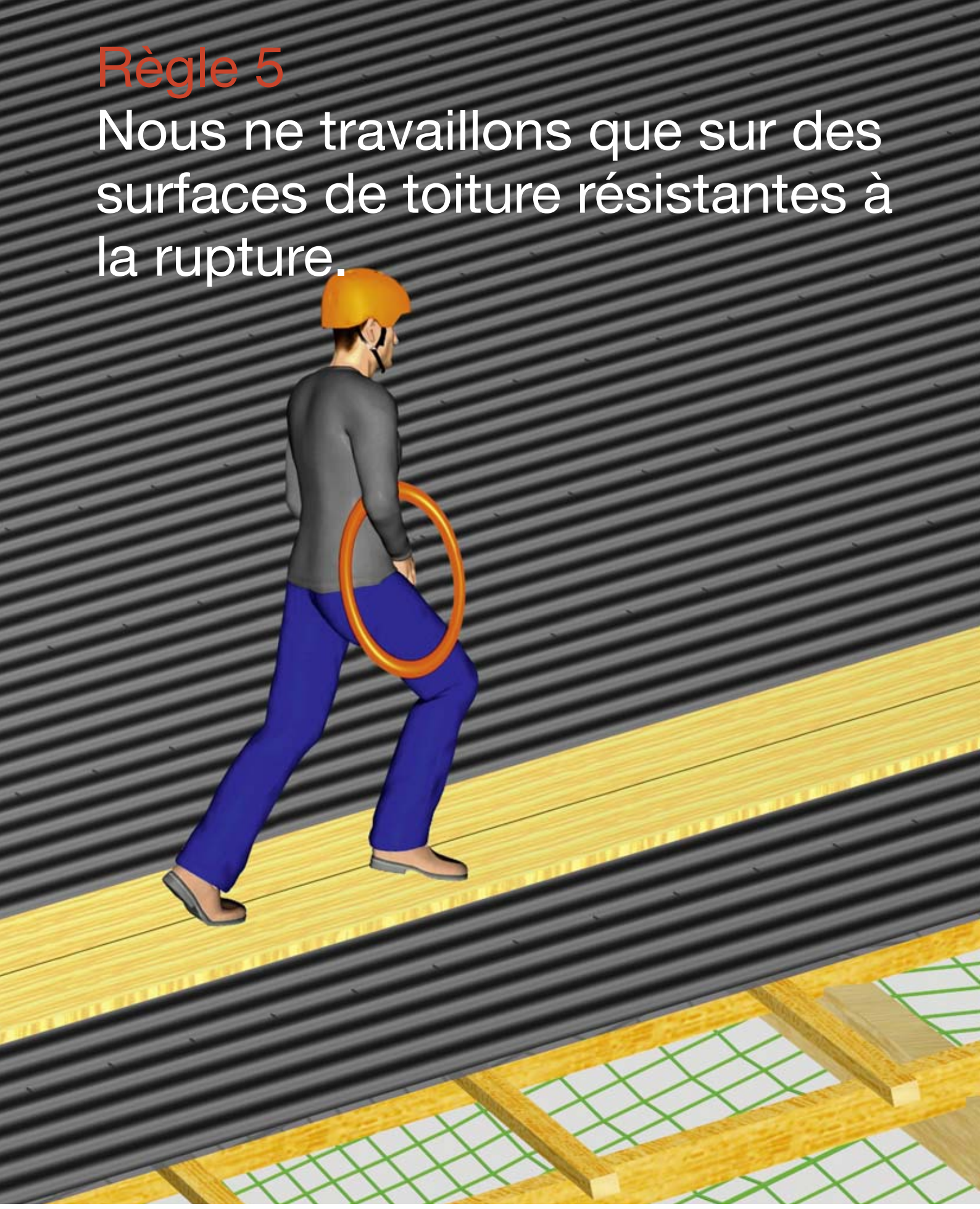
Nom du formateur:		
Collaborateurs formés		
Date	Nom, prénom	Signature

Contrôle

Date	Responsable	Observations, mesures

Règle 5

Nous ne travaillons que sur des surfaces de toiture résistantes à la rupture.



suvapro

Le travail en sécurité

Règle 5
Nous ne travaillons que sur des surfaces de toiture résistantes à la rupture.

Travailleur: Je ne travaille que sur les surfaces de toiture résistantes à la rupture ou rendues praticables. En cas de doute, je discute au préalable avec mon supérieur.

Supérieur: Je m'assure de la résistance de la toiture. Si elle n'est pas résistante, je prend les mesures de protection nécessaires.

Méthode de formation

Il est interdit de travailler sur des surfaces de toiture non résistantes à la rupture. Nous travaillons sur les toits uniquement si nous sommes sûrs qu'ils sont résistants à la rupture. Si la surface n'est pas résistante ou n'est pas rendue praticable, des mesures appropriées doivent être prises.

Principes de l'ordonnance sur les travaux de construction
- Il est absolument interdit de marcher sur les surfaces de toit non résistantes à la rupture.
- Il est permis de marcher sur des surfaces de résistance limitée à la rupture uniquement à des fins de contrôle. Il est interdit d'y travailler.
- Il n'est permis de travailler que sur les surfaces de toit résistantes à la rupture.

Risque de rupture
Certains matériaux sont considérés comme étant non résistants à la rupture, notamment:
- plaques ondulées en fibrociment
- bandes ou plaques de lumière en matière synthétique (par ex. polycarbonate)
- puits de lumière en matière synthétique (par ex. polycarbonate)
- plaques en fibres de bois et en bois-ciment souvent utilisées comme plaques de sous-toiture

Mesures de sécurité
- Montage de filets de sécurité sous la surface du toit.
- Installation d'un revêtement résistant sur la surface du toit avec protection latérale sur le pourtour.
- Passerelles résistantes équipées de garde-corps de chaque côté.

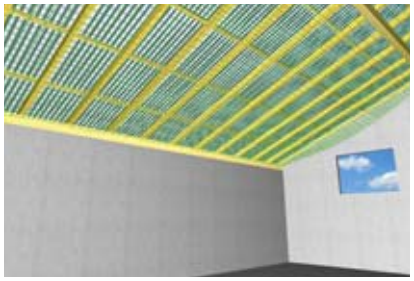
Responsable
Indiquez un responsable à qui s'adresser en cas de doute ou de difficulté.

Contrôle
Enoncez les points qui seront contrôlés.
- Interdiction de marcher sur les surfaces de toiture non résistantes à la rupture.
- Mise en œuvre des mesures de protection convenues.

Expliquez les conséquences en cas de non-respect.

Situation sur les chantiers en cours
Certains postes de travail dérogent-ils à cette règle? Quelle était la situation dans le passé? Interrogez les collaborateurs et recherchez ensemble les solutions envisageables.

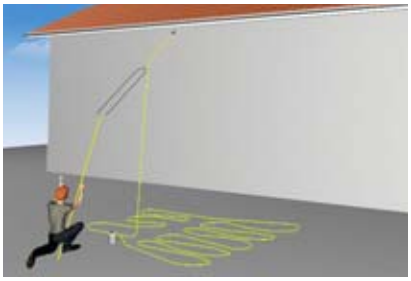
Infos complémentaires
- Ordonnance sur les travaux de construction (OTConst), réf. Suva 1796.f
- Fiche thématique «Toitures résistantes à la rupture», réf. Suva 33027.f
- Fiche thématique «Filets de sécurité», réf. Suva 33001.f
- Dépliant et support pédagogique «Huit règles vitales pour les travaux avec protection par encordement», réf. Suva 84044.f et 88816.f



1 Filet de sécurité en tant que protection collective au-dessous de l'ensemble de la surface du toit



2 Poste de travail rendu praticable avec des plateaux, EPI contre les chutes (voir règle 8)



3 Système de corde à lancer pour installer les EPI contre les chutes en cas de travaux de courte durée (voir règle 8)

Attestation de formation

Règle 5: Nous ne travaillons que sur des surfaces de toiture résistantes à la rupture.

Formation

Nom du formateur:		
Collaborateurs formés		
Date	Nom, prénom	Signature

Contrôle

Date	Responsable	Observations, mesures

Règle 6

Pour les travaux en façades, nous utilisons des équipements adaptés.



suvapro

Le travail en sécurité

Règle 6
Pour les travaux en façades, nous utilisons des équipements adaptés.

Travailleur: Je travaille uniquement à partir d'un échafaudage sûr ou d'une nacelle élévatrice en parfait état. S'ils font défaut, je discute de la procédure avec mon supérieur.

Supérieur: Je mets à disposition des équipements de travail appropriés et régulièrement contrôlés. Si ce n'est pas possible, j'ordonne une autre méthode de travail sûre.

Méthode de formation

Lors des travaux en façades, les chutes représentent le principal danger. Expliquez que de tels travaux ne doivent être réalisés qu'à partir de postes sûrs et que vous mettez à disposition les équipements de travail nécessaires à cet effet. Enumérez les équipements de travail adaptés et les points auxquels il faut faire particulièrement attention.

Principes
- Privilégier les échafaudages de façades (fig. 1) ou les nacelles élévatrices (fig. 2).
- Les plateformes élévatrices à mâts (fig. 3) constituent un substitut équivalent.
- Les échafaudages à chevalet et les échafaudages mobiles (fig. 4) conviennent uniquement aux travaux de courte durée effectués à une faible hauteur.
- Eviter si possible l'utilisation d'échelles.
- Pas d'improvisations!

Echafaudages de façade
Ils conviennent aux travaux de longue durée effectués à toutes les hauteurs. Attention aux points suivants:
- planifier à temps les échafaudages
- n'utiliser les échafaudages que lorsqu'ils ont été approuvés par le fabricant
- avant chaque utilisation, vérifier la sûreté de l'échafaudage (points à contrôler: voir règle 7)

Nacelles élévatrices
Elles conviennent aux travaux en hauteur. Il en existe une pour chaque type d'utilisation. Attention aux points suivants:
- contrôler et entretenir régulièrement les nacelles élévatrices
- former les utilisateurs
- ne jamais quitter la nacelle pendant les travaux
- utiliser des EPI contre les chutes en complément suivant la situation
- respecter la notice d'instructions

Responsable
Indiquez un responsable à qui s'adresser en cas de doute ou de difficulté.

Contrôle
Enoncez les points qui seront contrôlés.
- Equipements de travail correctement utilisés.
- Utilisateurs de nacelles de travail formés.

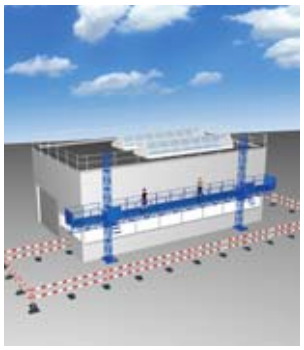
Expliquez les conséquences en cas de non-respect.

Situation sur les chantiers en cours
Le personnel de votre entreprise respecte-t-il cette règle? Interrogez les collaborateurs et recherchez ensemble les solutions envisageables.

Infos complémentaires
- Feuillet d'information «Echafaudages de façade», réf. Suva 44077.f
- Liste de contrôle «Echafaudages roulants», réf. Suva 67150.f


1 Echafaudage de façade


2 Nacelle élévatrice


3 Plateforme élévatrice à mâts


4 Echafaudage mobile

Attestation de formation

Règle 6: Pour les travaux en façades, nous utilisons des équipements adaptés.

Formation

Nom du formateur:		
Collaborateurs formés		
Date	Nom, prénom	Signature

Contrôle

Date	Responsable	Observations, mesures

Règle 7

Nous contrôlons les échafaudages avant leur utilisation.



suvapro

Le travail en sécurité

Règle 7
Nous contrôlons les échafaudages avant leur utilisation.

Travailleur: Je n'utilise que des échafaudages offrant une protection efficace contre les chutes.

Supérieur: Je contrôle les échafaudages et les accès avant leur première utilisation, puis régulièrement chaque jour.

Méthode de formation

Les échafaudages doivent être contrôlés avant d'être utilisés. Expliquez en quoi consiste le contrôle requis.

Contrôle général pour tous les échafaudages
1. Fondation (surface) résistante.
2. Accès sûrs pour tous les ponts d'échafaudage.
3. Platelages intacts sécurisés contre tout déplacement (pas de panneaux de coffrage).
4. Protection latérale à partir de 2 m de hauteur de chute (plinthes, garde-corps et filières intermédiaires).
5. Distance par rapport à la façade max. 30 cm.
6. Stabilité de l'échafaudage (ancrage, appuis suffisants).

Contrôle complémentaire en cas de travaux sur les toits
7. Garde-corps supérieur de l'échafaudage situé au moins 80 cm au-dessus du poste de travail le plus élevé.

Attention!
- Accès sûrs également pour les postes de travail, lucarnes, etc. du côté des pignons.
- Pont d'échafaudage supérieur avec platelages résistant à des charges dynamiques et parois de protection de couvreur stables (voir règle 2).
- Le monteur-échafaudeur est responsable des modifications de l'échafaudage de façade! Les collaborateurs n'ont pas le droit de modifier les échafaudages de façade.

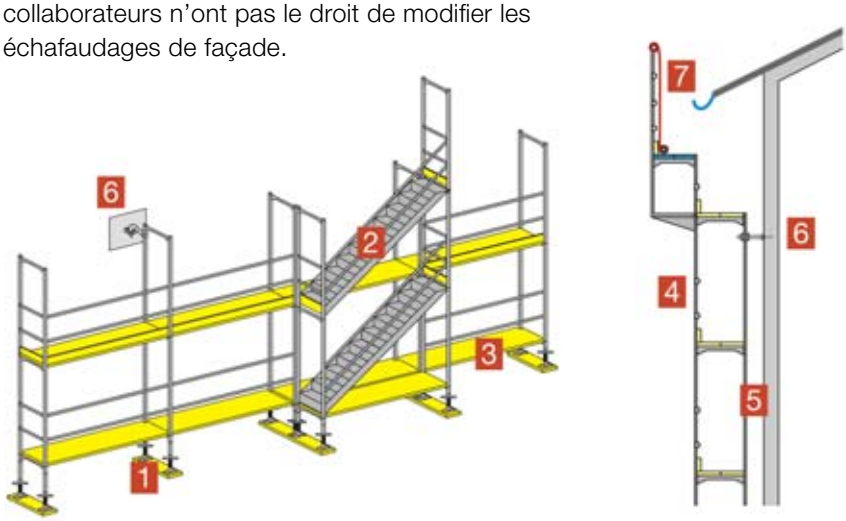
Responsable
Indiquez un responsable à qui s'adresser en cas de doute ou de difficulté.

Contrôle
Enoncez les points qui seront contrôlés.
- Seuls des échafaudages sûrs sont utilisés.
- Les lacunes sont immédiatement éliminées ou annoncées.

Expliquez les conséquences en cas de non-respect.

Situation sur les chantiers en cours
Des lacunes sont-elles actuellement connues sur les échafaudages? Interrogez les collaborateurs et recherchez ensemble les solutions envisageables.

Infos complémentaires
- Feuillet d'information «Echafaudages de façade», réf. Suva 44077.f
- Liste de contrôle «Echafaudages de façade», réf. Suva 67038.f



1 Points à contrôler pour les échafaudages

Attestation de formation

Règle 7: Nous contrôlons les échafaudages avant leur utilisation.

Formation

Nom du formateur:		
Collaborateurs formés		
Date	Nom, prénom	Signature

Contrôle

Date	Responsable	Observations, mesures

Règle 8

Nous n’utilisons des équipements de protection individuelle contre les chutes que si nous sommes formés en conséquence.



suvapro
Le travail en sécurité

Règle 8
Nous n’utilisons des équipements de protection individuelle contre les chutes que si nous sommes formés en conséquence.

Travailleur: Je suis parfaitement formé pour l’emploi de ce type d’équipements. Je connais les règles vitales correspondantes.

Supérieur: Je privilégie les mesures de protection collectives telles que les protections latérales ou les filets de sécurité. Si elles sont impossibles à mettre en œuvre, je peux envisager l’utilisation d’EPI contre les chutes. Dans ce cas, je surveille les travaux.

Méthode de formation

Expliquez qu’il faut privilégier des mesures de protection collectives telles que protections latérales, filets de sécurité ou échafaudages de façade par rapport aux EPI contre les chutes, car elles assurent à tout moment la sécurité des personnes qui travaillent sur un toit. Définissez les travaux pour lesquels les EPI contre les chutes peuvent être utilisés.

Emploi d’EPI contre les chutes
Les équipements de protection individuelle contre les chutes ne peuvent être utilisés que si les solutions techniques présentées dans les règles 1 à 6 ne sont pas applicables. Quelques exemples:
- installation de dispositifs de protection tels que garde-corps
- travaux de très courte durée

Formation: un jour min.
Les personnes qui travaillent avec des équipements de protection individuelle contre les chutes doivent pouvoir s’y fier entièrement et savoir les utiliser. Une formation est nécessaire à cet effet. Les utilisateurs doivent apprendre ce à quoi il faut faire attention pour récupérer sans dommages d’une chute avec leur EPI. Un cours d’une journée et un entraînement pratique constituent une bonne préparation.

Instruction des «Huit règles vitales pour les travaux avec protection par encordement»
Le dépliant pour les collaborateurs et le support pédagogique pour les supérieurs offrent un soutien précieux pour la mise en œuvre ou la mise à jour des connaissances acquises lors de la formation (dépliant 84044.f, support pédagogique 88816.f).

Responsable
Indiquez un responsable à qui s’adresser en cas de doute ou de difficulté.

Contrôle
Enoncez les points qui seront contrôlés.
- Les interventions nécessitant des EPI contre les chutes sont étudiées avec le supérieur.
- Les règles vitales pour les travaux nécessitant des EPI contre les chutes sont connues et strictement respectées.

Expliquez les conséquences en cas de non-respect.

Situation sur les chantiers en cours
Certains postes ou méthodes de travail ne tiennent-ils pas compte de ces règles? Interrogez les collaborateurs et recherchez ensemble les solutions envisageables.

Infos complémentaires
- Feuillet technique «La sécurité en s’encordant», réf. Suva 44002.f


1 Formation systématique


2 Contrôle réciproque


3 Point d‘ancrage résistant


4 Equipement personnel

Attestation de formation

Règle 8: Nous n’utilisons des équipements de protection individuelle contre les chutes que si nous sommes formés en conséquence.

Formation

Nom du formateur:		
Collaborateurs formés		
Date	Nom, prénom	Signature

Contrôle

Date	Responsable	Observations, mesures

Règle 9

Nous nous protégeons contre la présence possible d’amiante.



suvapro

Le travail en sécurité

Règle 9
Nous nous protégeons contre la présence possible d'amiante.

Travailleur: Je ne manipule pas de matériaux amiantés si les mesures de protection nécessaires n'ont pas été prises et sans instructions précises. Si je découvre des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante, je dis STOP et j'informe mon supérieur.

Supérieur: Pour les ouvrages construits avant 1990, je contrôle s'il faut s'attendre à trouver de l'amiante. J'organise les mesures de protection nécessaires.

Méthode de formation

L'inhalation de fibres d'amiante peut provoquer le cancer. Vos collaborateurs doivent connaître ce danger, pouvoir l'identifier et savoir comment s'en protéger. Examinez tous les ouvrages construits avant 1990 avant d'entreprendre des travaux. En cas de doute, des analyses de matériaux peuvent être effectuées.

Protection contre l'amiante
La libération de fibres d'amiante doit être maintenue à un niveau minime. Dans la mesure du possible, ne pas travailler les produits amiantés!

Enlèvement de produits en fibrociment
- Démontage sans destruction (dans l'ordre de montage inversé).
- Ne pas casser, scier ou percer le matériau!
- Ne pas utiliser de toboggans de déversement.
- Porter un masque FFP3 et une combinaison à usage unique.

Nettoyage de produits en fibrociment
- Il ne faut pas réaliser de travaux usant la surface de produits amiantés.
- Il faut renoncer au meulage, nettoyage à haute pression, etc.



1 Revêtement de façade composé de plaques amiantées



2 Toit composé de plaques en fibrociment

Traitement de produits amiantés
Les travaux lors desquels d'importantes quantités de fibres d'amiante peuvent être libérées ne doivent être exécutés que par des **entreprises de désamiantage reconnues.**

Fin des travaux
A la fin des travaux, la zone de travail doit être entièrement nettoyée. Les déchets contenant des matériaux amiantés doivent être éliminés dans les règles de l'art.

Responsable
Indiquez un responsable à qui s'adresser en cas de doute ou de difficulté.

Contrôle
Enoncez les points qui doivent être contrôlés.
- Les instructions de travail sont suivies strictement.
- Le port d'une combinaison à usage unique et d'un masque FFP3 est obligatoire en cas de travaux avec des produits en fibrociment.
- Des méthodes libérant peu de poussière sont appliquées.

Expliquez les conséquences en cas de non-respect.

Situation sur les chantiers en cours
Des travaux avec des matériaux amiantés doivent-ils être réalisés? Interrogez les collaborateurs et recherchez ensemble les solutions envisageables.

Infos complémentaires
- Ordonnance sur les travaux de construction (OTConst), réf. Suva 1796.f
- Dépliant «Identifier et manipuler correctement les produits contenant de l'amiante», réf. Suva 84024.f
- Fiche thématique «Enlèvement de plaques de fibrociment à l'air libre», réf. Suva 33031.f
- Fiche thématique «Nettoyage de toitures en fibrociment amianté», réf. Suva 33047.f

Attestation de formation

Règle 9: Nous nous protégeons contre la présence possible d'amiante.

Formation

Nom du formateur:		
Collaborateurs formés		
Date	Nom, prénom	Signature

Contrôle

Date	Responsable	Observations, mesures